

## LOCATION DES PROPRIÉTÉS SCOLAIRES

Approuvée le 12 décembre 1998

Entrée en vigueur le 12 décembre 1998

Modifiée le

Page 1 de 2

---

### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest (CSDCSO), conformément à la *Loi sur l'éducation*, peut rendre accessible les propriétés scolaires pourvu que ces activités ne soient pas en conflit avec le bon fonctionnement de l'école.

Le Conseil donne préséance aux organismes, regroupements et associations qui desservent la population étudiante pour l'utilisation de ses locaux durant les soirées ou les fins de semaine. L'utilisation ne doit pas occasionner de frais supplémentaires au Conseil.

### HORAIRES D'UTILISATION

Dans le contexte de leurs fonctions et responsabilités, le personnel de l'école a priorité quant à l'accès aux propriétés scolaires pendant la journée scolaire.

En dehors des heures de la journée scolaire, un permis peut être accordé par la direction de l'école si le groupe ou l'organisme qui demande d'utiliser le terrain et le bâtiment scolaire durant les fins de semaine et/ou soirées accepte les termes et conditions des règlements du Conseil.

### PERMIS D'UTILISATION

La direction d'école a la responsabilité de gérer la location de la propriété scolaire. Sous réserve des politiques applicables, elle a également la responsabilité et le pouvoir d'émettre les permis d'utilisation aux groupes, organismes et associations qui en font la demande aux conditions suivantes :

1. Le permis peut être accordé pour l'utilisation de propriétés scolaires tout au long de l'année, à l'exception des journées fériées et des mois d'été.
2. Les bâtiments scolaires ne sont pas disponibles aux groupes ou organismes lorsqu'il n'est pas possible d'assurer l'entretien ou la supervision.
3. Pour l'utilisation pendant les mois d'été, le Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification émettra les permis.

### FRAIS DE LOCATION

Des frais de location pour couvrir les frais d'assurance et les honoraires du personnel d'entretien seront requis des groupes, organismes et associations à but non lucratif qui desservent la population étudiante et aux services sportifs ou récréatifs des municipalités dans les cas suivants :

**LOCATION DES PROPRIÉTÉS SCOLAIRES**

**Approuvée le 12 décembre 1998**

**Entrée en vigueur le 12 décembre 1998**

**Modifiée le**

Page 2 de 2

---

- a) lorsqu'aucun protocole d'entente ou bail entre les deux parties n'a été conclu et signé ;
- b) lorsqu'une personne d'entretien ou de surveillance du Conseil est requise après les heures de nettoyage de l'école ou en fin de semaine ;
- c) lorsqu'un groupe, un organisme ou une association désire utiliser un ou des locaux d'une école le soir et/ou la fin de semaine.

Les frais sont exigés par le Conseil aux autres groupes, organisations et associations pour couvrir les dépenses suivantes :

- a) les honoraires du personnel d'entretien ou de supervision du Conseil ;
- b) les dépenses énergétiques ;
- c) les frais de produits sanitaires et de nettoyage ;
- d) l'achat des assurances pour protéger l'utilisateur ;
- e) l'utilisation de locaux ou de terrain de jeu entretenus par le Conseil.

**ASSURANCE**

Avant d'approuver l'activité, le requérant ou la requérante doit remettre à l'école un certificat d'assurance responsabilité civile - formule générale faisant état de la garantie responsabilité civile - en faveur du Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest contre tous les risques qui peuvent découler de cette utilisation ou activité.

De plus, le requérant ou la requérante consent et s'engage à indemniser entièrement le Conseil de toute responsabilité que celui-ci pourrait encourir, que ce soit à la suite de l'utilisation de ses locaux ou de ses installations ou durant l'activité.